

Contribution de l'ANEB aux groupes de travail de la

thématique 3 du Varenne agricole de l'Eau et du Changement climatique

Groupe de travail 6 : quelles voies d'accélération technique et juridique des projets territoriaux de gestion des ressources en eau ?

6-1 Votre structure ou vous-même avez-vous déjà participé à une ou plusieurs démarches PTGE ? Lesquelles ? Dans quelle fonction ? (2 lignes maximum)

La plupart de nos membres, Etablissements publics territoriaux de bassin ou Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ou autres syndicats de bassin, portent ou accompagnent les collectivités l'élaboration et/ou la mise en œuvre des projets de territoires en termes de gestion quantitative. Ces actions peuvent avoir été engagées depuis de nombreuses années pour certains, et sont plus récentes ou en projet pour d'autres. Tous ces projets ne sont pas des PTGE au sens de l'instruction de mai 2019.

6-2 Quelles ont été les difficultés de toutes natures rencontrées ? Comment ont-elles été gérées ? (4 lignes maximum)

- **Les décisions administratives individuelles ne sont parfois (souvent ?) pas mise en cohérence avec les décisions collectives prises de manière consensuelle dans les projets territoriaux.** Or, les équilibres sont fragiles, et le manque de synergie entre les 2 dynamiques remet en question tout ou partie du projet, et entraîne une situation de conflits et de contentieux. La démarche volontaire de co-construction, souvent très lourde y compris sur le plan financier, menée sur plusieurs mois/années, est alors complètement remise en question.

- **Manque de financements pour l'animation et l'expertise** nécessaire pour l'élaboration des projets, puis des actions validées en particulier celles qui sont « hors cadre » de financement des Agences de l'eau, principal financeur.

- **Problème de temporalité quant-à la révision des volumes prélevables, et manque de confiance aux études besoins/ressources réalisées par les porteurs de projets** lorsque ces dernières ne correspondent pas aux données utilisées par l'Etat.

6-3 Quelles sont pour vous les conditions de réussite d'un PTGE ? (3 lignes maximum)

L'élaboration d'un projet de territoire est un engagement lourd, et on se doit de lui apporter une crédibilité collective, via une sécurisation de la mise en œuvre des décisions et des financements suffisants et adaptés aux choix territoriaux.

Ainsi, il est indispensable de **prioriser sur l'objectif de l'outil « projet de territoire » plus que sur le contenu précis** : l'outil au service des territoires et non pas le projet au service de l'outil !

Ainsi, le PTGE doit rester une **dynamique partenariale consensuelle, visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant un retour à l'équilibre pérenne entre ressources et besoins** : il s'agit donc de poser un **cadre général homogène** (cohérence hydrographique du périmètre du projet (et articulation avec les périmètres supra de bassin : transferts, barrages de soutien d'étiage, ...), ingénierie suffisante et transversale pour porter l'animation du projet, reconnaissance institutionnelle du porteur de projet, implication tout au long du projet de toutes les parties prenantes, validation par la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe (L'ANEb propose par ailleurs que tout le territoire national soit couvert de commissions locales de l'eau qui ne soit pas uniquement liées au SAGE mais qui soient en responsabilité sur tous les sujets en lien avec l'eau dans le cadre d'une gestion en bien commun ...) **mais de laisser la plus grande souplesse possible quant aux solutions apportées, dépendantes des spécificités locales.**

Les projets de territoires doivent avoir une portée juridique. Il ne s'agit pas de se substituer au SAGE ou de doubler le SAGE, qui doit rester l'outil unique de planification territoriale de la gestion intégrée de l'eau par bassin et qui donne donc les grandes orientations, mais **d'assurer une synergie entre les décisions du territoire et les actions de contrôle et d'instruction de l'Etat.** Le code de l'environnement pourrait ainsi renvoyer au projet de territoire dans l'application des textes liés à la gestion quantitative. Il n'existe à ce jour aucune possibilité pour les services déconcentrés de l'Etat d'argumenter une décision au motif que cette dernière permet une mise en œuvre concrète du projet de territoire. Les services instructeurs doivent avoir une action différenciée dans le cas où un projet de territoire existe ou non.

Ainsi, le projet de territoire doit faire l'objet d'un acte juridique formel d'approbation par l'Etat après avoir été validé par le territoire.

Les services de l'Etat doivent également être missionnés pour accompagner et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des projets de territoires, au-delà des missions administratives et de contrôle. La désignation par le Préfet d'un référent interservices (tel que cela a été proposé pour les PAPI, éventuellement le même ?) pourrait être utile.

Il est urgent d'accompagner une action en synergie entre l'Etat et ses services déconcentrés d'une part et les collectivités territoriales, et en particulier les groupements de collectivités en charge de la gestion intégrée et durable de l'eau par bassin d'autre part.

- **Les financements pour l'élaboration et le suivi des projets de territoires doivent être augmentés.** A ce jour, le gouvernement et les SDAGE incitent à une multiplication des PTGE sur tout le territoire national. Les financements sont essentiellement apportés par les Agences de l'eau. Le reste à charge des collectivités est de plus en plus important, d'autant que le cadre de plus en plus contraint des PTGE impose de nombreuses études ... coûteuses ...

De la même manière, ce problème est rencontré pour la mise en œuvre des actions, d'autant que parfois les actions proposées n'entrent pas dans le cadre général des programmes d'interventions des agences de l'eau ou des collectivités qui financent (Régions, Départements).

La validation par l'Etat d'un projet de territoire doit pouvoir permettre de bénéficier de financements spécifiques, voire bonifiés. Les conditionnalités doivent également être déployées : certains financements ne doivent être possibles que si un projet de territoire existe.

En ce qui concerne les volumes prélevables, il est important que les projets de territoire s'appuient sur des études besoins/ressources, et que l'Etat reconnaisse cette expertise des acteurs de terrain. De plus, il est important de fonctionner de manière pluriannuelle et non pas sur des moyennes, au risque d'incidences économiques très fortes pour les exploitants.

6-4 Quels sont les leviers qu'il vous paraît nécessaire de renforcer pour plus d'efficacité dans le travail de convergence entre acteurs ? (3 lignes maximum)

Le portage politique du projet est essentiel. Les acteurs qui animent la démarche doivent être reconnus institutionnellement notamment pour leurs capacités d'expertise et d'animation territoriale, dans une démarche transversale et intégrée.

La pérennité des échanges est également essentielle. L'ANEB promeut la mise en place d'instances pérennes et d'une articulation organisée entre les instances « liées » aux échelles supra ou administratives sur l'ensemble du territoire national.

6-5 Que manque-t-il aujourd'hui d'après vous, pour rendre plus efficace et plus pertinente la démarche PTGE ? (3 lignes maximum)

Cf 6.3

6-6 Quelles sont les compétences clés à mobiliser ? (3 lignes maximum)

Ingénierie spécialisée eau sur l'ensemble des enjeux de l'eau et transversale

Compétences d'animation territoriale, et en communication

Compétences en économie de projet

6-7 Quelles références (scientifiques, techniques, études de cas, ...) souhaitez-vous signaler à l'équipe de pilotage de la thématique 3 ? Quel mode d'accès à ces références ? (3 lignes maximum)

Nombreux REX sur la plupart des territoires. Proposition d'interventions lors de GT et éventuellement d'un colloque national centré sur les projets de territoire.

6-8 Avis libre sur le sujet de l'atelier GT 6 ou compléments de réponse (5 lignes maximum)

Groupe de travail 7 : quelle stratégie de sécurisation des usages de l'eau par une meilleure mobilisation des gisements existants ?

7-1 De quelles informations disposez-vous sur le sujet ? (3 lignes maximum)

Question préalable : qu'entend-t-on par gisements existants ? nappes d'eaux souterraines et ouvrages de stockage ou également les cours d'eau et ruissellements ?

De nombreux membres sont gestionnaires de barrages, ou anime des SAGE (avec un volet répartition de la ressource).

7-2 Avez-vous déjà été partie prenante d'une problématique de mobilisation de gisement existant en eau ? A quel titre et dans quels cas ? (3 lignes maximum)

7-3 Si oui, quelle analyse en faites-vous, au regard des difficultés rencontrées, des solutions qui ont pu être trouvées ? (4 lignes maximum)

7-4 Quels autres cas de mise en œuvre, d'étude, de recherche connaissez-vous sur le sujet ? (3 lignes maximum)

7-5 Quels sont les leviers qu'il vous paraît nécessaire de renforcer pour parvenir à progresser sur ce sujet ? (3 lignes maximum)

La question du financement est fondamentale.

L'ANEB promeut la mise en place d'une redevance pour service écologique qui permettrait de financer les projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) portés par les établissements publics de bassin et les projets des parties prenantes répondant aux objectifs d'intérêt commun définis dans les programmations partenariales territoriales dont les PTGE. Les actions d'intérêt commun doivent être favorisées au risque de voir se développer des actions d'intérêts particuliers

7-6 Quelles sont les compétences clés à mobiliser ? (3 lignes maximum)

Ingénierie hydraulique, économie de projets, animation territoriale, communication

7-7 Quelles références (scientifiques, techniques, études de cas, ...) souhaitez-vous signaler à l'équipe de pilotage de la thématique 3 ? Quel mode d'accès à ces références ? (3 lignes maximum)

7-8 Avis libre sur le sujet de l'atelier GT 7 ou compléments de réponse (5 lignes maximum)

Groupe de travail 8 : quelle politique d'aménagement pour répondre aux besoins de ressources en eau à l'horizon 2050 ?

8-1 De quelles informations disposez-vous sur le sujet ? (3 lignes maximum)

L'ANEB a engagé une dynamique visant à développer les synergies entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement. Au regard du rôle stratégique et indispensable de l'eau, il s'agit d'appréhender la

question de l'eau, sous toutes ses formes, de manière globale, dans toutes les démarches d'aménagement (de la planification à l'action) et le plus en amont possible.

Nous valoriserons les travaux du colloque Eau Aménagement Urbanisme que nous organisons avec le SMEAG à Toulouse du 22 au 24 septembre.

Il est à noter qu'il s'agit surtout d'améliorer la résilience des territoires aux impacts des changements climatiques sur l'eau (sur les flux, les quantités), et que l'aménagement du territoire et les usages doivent évoluer pour prendre en compte ces impacts actuels et à venir.

8-2 Avez-vous déjà été partie prenante d'une problématique d'aménagement d'un territoire dans une optique de ressource en eau ? A quel titre et dans quels cas ? (3 lignes maximum)

8-3 Quels sont les leviers qu'il vous paraît nécessaire de renforcer pour parvenir à progresser sur ce sujet ? (4 lignes maximum)

8-4 Quelles sont les compétences clés à mobiliser ? (3 lignes maximum)

8-5 Quels sont les leviers qu'il vous paraît nécessaire de renforcer pour parvenir à progresser sur ce sujet ? (3 lignes maximum)

8-6 - Quelles références (scientifiques, techniques, études de cas, ...) souhaitez-vous signaler à l'équipe de pilotage de la thématique 3 ? Quel mode d'accès à ces références ? (3 lignes maximum)

8-7 Avis libre sur le sujet de l'atelier GT 7 ou compléments de réponse (5 lignes maximum)

--